

Grèves Air France du 22 février 2018: quels sont les recours des voyageurs ?

liligo.com, premier moteur de recherche de voyage, s'associe avec Air indemnité, leader des services d'indemnisation des passagers aériens, pour informer les voyageurs qu'une action nationale sera entamée à partir de demain par le personnel navigant et les pilotes Air France. Un préavis a été déposé pour le jeudi 22 février par 10 syndicats d'Air France pour réclamer une augmentation générale des salaires de 6 %. A quoi peuvent prétendre les voyageurs en cas de grève et d'annulation de leur vol ? La réponse avec liligo.com et Air Indemnité.

Rappel des conditions du préavis de grève

Ce mercredi 21 février, **Air France** annonce dans un communiqué que 75 % de son programme de vols sera assuré compte tenu d'un taux de grévistes estimé à 28 % pour cette journée. Il s'agit d'un mouvement d'ampleur nationale. Air France précise dans son communiqué qu'elle prévoit d'assurer « 75 % de son programme de vols », dont « 50 % de ses vols long-courriers au départ de Paris », « 75 % de ses vols moyen-courriers au départ et vers Paris - Charles-de-Gaulle » et « 85 % de ses vols court-courriers ». Air France « invite ses clients à vérifier sur www.airfrance.com si leur vol est opéré avant de se présenter à l'aéroport. Les vols affichés comme *maintenus pour la journée du jeudi 22 février opèreront.* » La compagnie appelle, par ailleurs, les voyageurs concernés à modifier sans frais leur vol.

Quels sont les droits des passagers en cas de grève ? Rappel avec Jérôme Gratelle, co-fondateur d'Air Indemnité :

- En cas d'annulation ou de refus d'embarquement, la compagnie est censée proposer au voyageur un vol de remplacement dans les meilleurs délais. Il doit alors s'assurer que cette dernière peut effectivement mettre à sa disposition un vol de remplacement sur ses vols ou ceux d'une autre compagnie avant d'acheter un autre billet à ses frais. Si le montant de celui-ci est supérieur au billet d'origine, il risquerait de perdre la différence. Les voyageurs ayant réservé *via* un organisme de voyages, pourront se faire assister dans les démarches.
- Pour se faire rembourser et/ou indemniser, les passagers doivent conserver tous leurs documents de vol (cartes d'embarquement, étiquettes bagages, attestation d'annulation, de retard ou de refus d'embarquement), ainsi que les factures des frais qu'ils pourront engager en attendant leur vol de remplacement (hôtel, restaurant, transport).
- Si le passager est prévenu du mouvement de grève moins de 14 jours avant le départ de son vol, il sera potentiellement éligible à une indemnité.
- En cas d'annulation, de retard ou de refus d'embarquement, si le voyageur a un vol en correspondance, il doit le faire savoir à la compagnie afin qu'il soit pris en charge en priorité.



Le saviez-vous ?

- En cas de grève du contrôle aérien, les compagnies ne sont pas tenues d'indemniser les passagers.
- En France, la grève du personnel d'une compagnie n'est pas considérée comme une circonstance exonératoire et permet potentiellement d'obtenir une indemnité de 250 à 600 € en cas d'annulation, de retard ou de refus d'embarquement sur le vol !

Pour toute demande d'interview relative au droit des voyageurs, n'hésitez pas à faire appel à notre expert.

À propos de liligo.com

 Premier moteur de recherche de voyage avec plusieurs centaines d'acteurs référencés, dont certains issus de l'économie collaborative (agences de voyage, compagnies aériennes dont 70 low-cost, loueurs de voiture, compagnies de bus, trains, services de covoiturage, chaînes hôtelières, ...), liligo.com est un véritable optimisateur de voyage. Avec sa fonctionnalité « smart sorting » triant les résultats de manière optimale en fonction du rapport prix/durée, c'est la garantie impartiale de partir dans les meilleures conditions. Exhaustif, objectif, innovant, liligo.com a pour mission d'aider l'internaute à trouver son voyage le plus simplement et le plus efficacement possible. Disponible dans 9 pays, liligo.com accueille chaque mois plus de 4 millions de visiteurs uniques. Les voyages sont plus malins quand ils commencent sur liligo.com ! Plus d'informations sur www.liligo.com

À propos d'Air Indemnité

Air Indemnité est le leader des services d'indemnisation des passagers aériens. La société propose aux passagers aériens victimes d'annulation de vol, de retard excessif, de correspondance manquée ou de surbooking de prendre en charge la totalité de leur processus de réclamation et d'accroître leur chance de réussite en France et à l'international. Grâce à son expertise et à sa maîtrise technologique, Air Indemnité facilite la vie des passagers en leur permettant très simplement d'être indemnisés jusqu'à 600€ selon la distance du vol parcouru. Sur la seule année 2017, ce sont plus de 100.000 passagers qui ont profité?? des services d'Air Indemnité avec un taux de satisfaction client de plus de 97%. Air Indemnité est composée d'une vingtaine de personnes engagées aux côtés des clients, toutes désireuses d'apporter leur expertise et leur savoir-faire avec une approche personnalisée.

<https://www.air-indemnite.com/fr>
<https://pro.air-indemnite.com/>

Contacts Presse liligo :

Agence Hopscotch
Joanne Benhaim jbenhaim@hopscotch.fr / +33 1 58 65 00 19
Aurélié Horner ahorner@hopscotch.fr / +33 1 58 65 00 25

Contacts presse Air Indemnité :

Agence 3i Com
Douha Cherif & Meriem Kadari
06 60 05 44 99 - 06 48 15 94 16
douha@agence3icom.fr - meriem@agence3icom.fr